

RESUME EN FRANCAIS DU PROGRAMME

Le présent résumé doit être lu comme une introduction à ce Prospectus de Base et toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif de ce Prospectus de Base, et des documents qui lui sont incorporés par référence. Une fois les dispositions de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre de l'Espace Economique Européen, aucune responsabilité civile ne pourra être attribuée aux personnes responsables du Prospectus de Base dans chacun de ces Etats Membres sur la base du seul résumé ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, le demandeur peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre concerné, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

Les titres seront émis dans des termes tels que ceux ayant été agréés entre l'Emetteur et les Agents Placeurs, et à moins d'éléments contraires spécifiés dans les Conditions Définitives correspondantes, les titres devront se rapporter aux termes et conditions des titres ci-dessous :

Emetteur	Renault S.A.
	Description résumée de Renault
	1- Histoire et développement de l'émetteur:
	Renault est une <i>société anonyme</i> établie sous la loi Française, et régie par les dispositions du Code de Commerce. La société Renault a été fondée le 16 Janvier 1945 et expirera le 31 Décembre 2088, excepté en cas d'un démembrement anticipé ou de renouvellement. Elle est enregistrée auprès du registre de commerce de Nanterre sous le numéro 441 639 465 et son adresse est enregistrée au 13-15 Quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt, France.
	Numéro de Telephone: 33 1 76 84 04 04
	2- Description des principales activités
	Depuis l'accord définitif signé le 2 janvier 2001 avec Volvo, les activités du Groupe sont réparties en deux branches principales:
	<ul style="list-style-type: none"> • l'Automobile;
	<ul style="list-style-type: none"> • le Financement des ventes.
	En complément de ces deux activités, Renault détient trois participations stratégiques:
	<ul style="list-style-type: none"> • dans AB Volvo;
	<ul style="list-style-type: none"> • dans Nissan; • dans Avtovaz.
	Ces participations sont mises en équivalence dans les comptes du groupe.

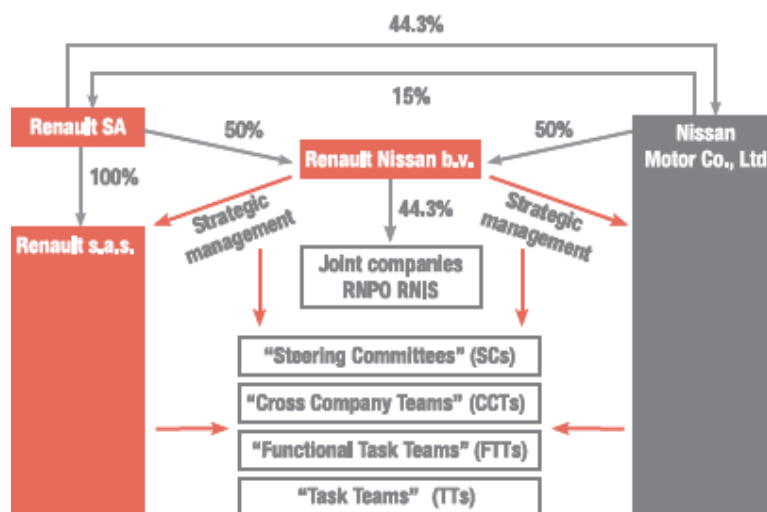
Structure du groupe Renault (31 Décembre 2008)	
<pre> graph TD RenaultSA[Renault SA] -- 44,3% --> NissanMotor[Nissan Motor] RenaultSA -- 100% --> RenaultSas[Renault s.a.s.] RenaultSA -- 99,4% --> Dacia[Dacia] RenaultSas -- 20,7% --> ABVolvo[AB Volvo] RenaultSas -- 100% --> RCI Banque[RCI Banque] RenaultSas -- 80,1%* --> RenaultSamsungMotors[Renault Samsung Motors] RenaultSas -- 25% --> AvtoVAZ[AvtoVAZ] RenaultSas --> AutresSocietes[Autres sociétés industrielles, commerciales, et de refinancement et trésorerie] </pre> <p> Entreprises associées Automobile Financement des ventes </p> <p><i>* Société détenue indirectement par Renault s.a.s.</i></p>	
	2.1 La division Automobile
	Renault conçoit, fabrique et commercialise des véhicules particuliers et utilitaires.
	Avec l'acquisition du constructeur roumain Dacia, puis la reprise des actifs opérationnels de la société sud-coréenne Samsung Motors, Renault exploite trois marques automobiles, Renault, Dacia et Samsung.
	2.2 La division Financements des ventes
	<p>Cette activité est assurée par RCI Banque¹ et ses filiales. Le groupe RCI Banque est l'outil de financement des ventes et de services des marques du groupe Renault (Renault, Dacia, Samsung) dans le monde et de la marque Nissan, principalement en Europe.</p> <p>Le groupe RCI Banque a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et de services à ses trois clientèles de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le grand Public et les Entreprises auxquels RCI Banque propose des crédits pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion, de la location avec option d'achat, du crédit bail, de la location longue durée, ainsi que des services associés : contrat d'entretien et d'extension de garantie ; contrat d'assurance, d'assistance et de gestion de flottes. les Réseaux des marques du groupe Renault et de Nissan pour lesquels RCI Banque finance les stocks de véhicules neufs et d'occasion et les pièces de rechange, ainsi que leur besoin de trésorerie à court terme. <p>Au 31 décembre 2008 le groupe RCI Banque présente un total de bilan de 23,1 milliards d'euros. Le groupe a employé en moyenne sur l'année 3 162 personnes, dont 43,4% en France.</p>

¹ Pour plus d'information sur RCI Banque et ses activités, aller sur le site www.rcibanque.com

	<p>Le groupe RCI Banque intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en France; • en Europe, dans 24 pays : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique/Luxembourg, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Serbie, la Slovénie, la Slovaquie, la Suisse, la Suède ; • dans la région Euromed: en Roumanie, au Maroc, en Algérie, en Russie et en Ukraine ; • dans la région Amériques: en Argentine, au Brésil, en Colombie et au Mexique ; • dans la région Afrique-Asie: en Corée du Sud. <p>En 2008, dans les pays d'Europe Occidentale ou le groupe RCI Banque intervient, le financement des ventes représente 32,1% des ventes de véhicules neufs des marques du groupe Renault et de Nissan.</p>
	2.3 Entreprises associées, partenariats et coopérations
	<i>Participation de Renault dans AB Volvo</i>
	En Janvier 2001, Renault et Volvo ont fusionné leurs activités respectives de poids lourds dans l'entité AB Volvo. Avec une participation dans le capital de Volvo de 20,7% des actions émises et 21,3% des droits de vote, Renault est l'actionnaire principal de Volvo, le premier constructeur de poids lourds de gros tonnage en Europe et le deuxième au niveau mondial.
	<i>Participation de Renault dans AvtoVaz</i>
	En Russie, dans un marché automobile russe en forte croissance, Renault a acquis au 1er trimestre 2008, au prix d'un milliard de dollars, 25 % plus une action du capital d'AvtoVAZ, 1er constructeur automobile russe, à parts égales avec Russian Technologies, dans un esprit de partenariat long terme qui vise à accélérer la transformation d'AvtoVAZ en un acteur mondial de l'industrie automobile avec une capacité de production dépassant un million de véhicules par an.
	<i>Participation de Renault dans Nissan</i>
	Renault détient 44,3% du capital de Nissan. Au 31 décembre 2008, la valeur de marché des titres détenus par Renault s'élève à €5.1 milliards.
	3- L'alliance Renault-Nissan
	Le 27 mars 1999, Renault est entré dans le capital de Nissan à hauteur de 36,8 % et a procédé au rachat des filiales financières de Nissan en Europe. Le montant total de la transaction a atteint 643 milliards de yens (environ 5 milliards d'euros, ou 5,4 milliards de dollars à l'époque).
	Aujourd'hui, Renault détient 44,3 % du capital de Nissan et Nissan détient 15 % du capital de Renault. Chacune des deux sociétés est directement intéressée au résultat de son partenaire.
	L'Alliance a fait preuve de sa capacité à améliorer les performances individuelles de chaque partenaire, tout en protégeant leurs identités propres et leurs marques respectives, dans le respect des principes fondateurs choisis pour promouvoir un équilibre au sein du partenariat et pour capitaliser sur les atouts complémentaires des deux groupes à travers une présence à l'échelle mondiale.

Renault et Nissan ont vendu au total 6 090 304 véhicules en 2008, ce qui correspond à une part de marché mondiale de 9,4 % pour l'Alliance.

Structure de l'Alliance



4- Chiffres clés

Données consolidées

Chiffres consolidés sur trois ans

(en millions d'euros)	2008	2007	2006(1)
Chiffres d'affaires	37.791	40.682	40.332
Marge opérationnelle	212	1.354	1.063
Part dans le résultat de Nissan Motors	345	1.288	1.888 (2)
Résultat net – part du groupe	571	2.669	2.886
Résultat net par action (Euro)	2,23	10,32	11,23
Capital	1,086	1,086	1,086
Capitaux propres	19,416	22,069	21,071
TOTAL DE BILAN	63,831	68,198	68,851
Dividende (en euro)	0(3)	3,8	3,1
Capacité d'autofinancement de l'Automobile	3,061	4,552	3,263
Endettement financier net de l'Automobile	7,944	2,088	2,414
Effectif total au 31/12 (hors CASA- cessation d'activité des salariés âgés)	129,068	130,176	128,893

(1) Ces données sont communiquées pour information telles qu'elles ont été publiées, mais elles ne sont pas toujours directement comparables d'une année sur l'autre, car elles peuvent intégrer des écarts de périmètre et/ou d'évolution de traitement comptable. Cf. chap. 7 note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

	<p>(2) Hors produits non récurrents de 82 millions d'euros en 2006. Cf. chap. 7 note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>(3) Proposition qui sera soumise à l'AGM du 6 mai 2009.</p>
Facteurs de risque relatifs à l'émetteur	<p>Il existe certains facteurs de risque qui pourraient affecter la capacité de l'émetteur à remplir ses obligations à propos des titres émis dans le cadre du programme. Ces derniers sont mentionnés à travers (i) le paragraphe "Facteurs de risques" de la page 24 du document de référence 2008 de Renault et (ii) le paragraphe "Facteurs de risque relatifs à l'émetteur et à ses opérations" ci-dessous :</p>
Risques Financiers	<p>Le groupe Renault est exposé au risque de liquidité dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, ainsi que par son activité de Financement des ventes.</p> <p>La situation d'endettement net de l'Automobile impose de faire appel de manière régulière aux financements sur les marchés bancaires et financiers.</p> <p>L'Automobile est donc exposée à un risque de liquidité en cas de fermeture de ces marchés et/ou de renchérissement du coût de la liquidité.</p> <p>L'activité de Financement des ventes dépend de l'accès à la ressource financière. Une restriction de l'accès aux marchés bancaires et financiers impliquerait une réduction et/ou un renchérissement des financements accordés.</p>
	<p>Le Groupe fait l'objet de notations par les agences financières. Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter et/ou renchérir l'accès aux marchés des capitaux.</p>
	<p>L'Automobile est exposée au risque de change dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales. Les fluctuations des parités sont susceptibles d'avoir un impact à cinq niveaux : la marge opérationnelle, le résultat financier, le résultat des entreprises associées, les capitaux propres et l'endettement financier net. Les sensibilités principales se concentrent sur la marge opérationnelle en cas de renforcement de l'euro et sur l'endettement financier net pour la part de la dette libellée en yen.</p>
	<p>Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt dans le cadre de l'activité de Financement des ventes de sa filiale RCI Banque sur son portefeuille d'actifs commerciaux. Ce risque est limité par la couverture systématique des filiales qui protègent ainsi leur marge commerciale</p>
	<p>Le groupe Renault est exposé au risque de contrepartie dans ses opérations sur les marchés financiers et bancaires, pour la gestion de ses risques de change, de taux d'intérêt, ainsi que pour la gestion de ses flux de règlement.</p>
	<p>Le Groupe est exposé aux variations de prix et de disponibilité des matières premières. Un renchérissement fort et durable du coût d'approvisionnement de certaines matières pourrait obérer la profitabilité de l'entreprise. L'exposition directe ou indirecte sur les achats réalisés par Renault porte, pour les deux tiers, sur le prix de l'acier.</p>
	<p>La participation de 44,3 % détenue par le Groupe dans le capital social de Nissan Motor Co., Ltd. (« Nissan Motor »), comptabilisée par mise en équivalence dans les états financiers consolidés du groupe Renault, a un impact significatif sur les résultats financiers.</p>
Risques Opérationnels	<p>Le Groupe est exposé à un risque lié à la pérennité de son tissu fournisseur, ainsi qu'à la qualité des approvisionnements (cf. chap. 2.3.2.1). En cas de difficultés économiques de certains fournisseurs, le Groupe pourrait être impacté opérationnellement (fiabilité des pièces, rupture des livraisons) et/ou financièrement (soutien aux fournisseurs).</p>
	<p>Le Groupe est implanté commercialement et/ou industriellement dans des pays hors Région Europe (3) (Corée du Sud, Roumanie, Brésil, Argentine, Turquie, Colombie, Chili, Russie,</p>

	Maroc, Iran et Inde), qui comptent pour 27 % du chiffre d'affaires de Renault (cf. chap. 2.3.2.2). Les risques sont notamment : une volatilité du PIB, une instabilité économique et politique, des changements réglementaires, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change et des mesures de contrôle des changes.
	47 % des ventes sont réalisées sur les segments des véhicules compacts et moyens (segment C). Les résultats financiers du Groupe sont dépendants notamment du succès des familles de modèles concernées.

Facteurs de Risque liés aux Titres	De plus, certains facteurs sont importants afin d'évaluer les risques de marché liés aux Titres émis dans le cadre du Programme, notamment, les règles générales liées aux Titres et les risques liés à la structure de certaines émissions de Titres. Ils sont exposés à la rubrique " <i>Facteurs de Risques liés aux Titres</i> " ci-dessous et incluent : Analyse Indépendante et Conseil; Conflits d'Intérêt Potentiels; Légalité de l'Acquisition; Modification, renonciation et substitution; Fiscalité; Directive Européenne sur la Fiscalité de l'Epargne; Changement dans la Législation; Absence de marché Secondaire actif pour les Titres; Risque de Change; les Notations de Crédit peuvent ne pas refléter tous les risques; la Valeur de Marché des Titres; Risques liés à la structure d'une émission de Titres; et la loi Française relative aux entreprises en difficulté.
Description	Programme d'Emission de Titres de Créance (le " Programme ")
Arrangeur	Deutsche Bank AG, Succursale de Paris
Agents de Placement	BNP Paribas Citigroup Global Markets Limited Deutsche Bank AG, Succursale de Londres HSBC Bank plc Mitsubishi UFJ Securities International plc The Royal Bank of Scotland plc L'Emetteur peut de temps à autre mettre fin au mandat de tout agent de placement du Programme ou désigner des agents de placement supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches soit pour tout le Programme. Les références aux " Agents de Placement Permanents " contenues dans le Prospectus de Base sont relatives aux personnes visées ci-dessus en tant qu'Agents de Placement et aux personnes supplémentaires nommées en qualité d'agent de placement pour tout le Programme (et dont il n'a pas été mis fin au mandat), et les références aux " Agents de Placement " sont relatives à tous les Agents de Placement Permanents et toutes les personnes désignées comme agent de placement pour une ou plusieurs Tranches.
Montant du Programme	7.000.000.000 d'Euros (ou son équivalent dans d'autres devises à la date d'émission) en valeur nominale de Titres en circulation à tout moment.
Agent Fiscal et Agent Payeur Principal	BNP Paribas Securities Services
Agents Payeurs	BNP Paribas Securities Services (en tant qu'Agent Payeur à Paris) et BNP Paribas Securities Services, Succursale du Luxembourg (en tant qu'Agent Payeur à Luxembourg)
Echéances	Sous réserve du respect de toutes les exigences légales, réglementaires et des directives, toute échéance d'un mois ou plus à compter de la date d'émission.
Devises	Sous réserve du respect des exigences légales, réglementaires et des directives, les Titres peuvent être émis en Euros, Dollars Américain, Yen Japonais, Francs Suisses, Livres Sterling et dans tout

autre devise convenue entre l'Emetteur et les Agents de Placement concernés.

Valeur(s) nominale(s) des Titres	<p>Les Titres auront la(les) valeur(s) nominale(s) convenue(s) entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné, étant entendu que la valeur nominale minimale de chaque Titre s'élèvera à 1.000€ (ou, si les Titres sont libellés dans une autre devise que l'euro, sa contre-valeur dans cette autre devise à la date d'émission) ou tout autre montant supérieur autorisé ou requis de temps à autre par la banque centrale concernée (ou tout organisme équivalent) ou par les lois et réglementations applicables à la Devise Prévues concernée.</p> <p>Les Titres dont la maturité est inférieure à un an seront considérés comme des dépôts au regard de l'interdiction d'accepter des dépôts posée par la section 19 de la Loi sur les Services et Marchés Financiers (<i>Financial Services and Markets Act</i>) de 2000 à moins qu'ils ne visent qu'une catégorie limitée d'investisseurs professionnels et qu'ils aient une valeur nominale d'au moins 100.000£ ou son équivalent.</p> <p>Les Titres Dématérialisés seront émis à une seule valeur nominale.</p>
Rang des Titres Non Subordonnés	<p>Les Titres Non Subordonnés ("Titres Non Subordonnés") constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels, non assortis de sûretés (sous réserve des stipulations de la Modalité 4) et non subordonnés de l'Emetteur et viendront sans préférence au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux (sous réserve d'exceptions obligatoires au regard de la loi française de temps à autre) et avec tous les autres engagements actuels ou à venir de l'Emetteur non assortis de sûretés et non subordonnés.</p>
Rang des Titres Subordonnés	<p>Les Titres Subordonnés ("Titres Subordonnés") constitueront des engagements non assortis de sûretés et subordonnés de l'Emetteur et viendront sans préférence au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux et avec les autres engagements non assortis de sûretés et subordonnés de l'Emetteur à l'exception des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par l'Emetteur, tel qu'énoncé à la Modalité 3(b) – se reporter à "Modalités des Titres - Statut".</p> <p>Si les Conditions Définitives applicables le spécifient, le paiement d'un intérêt sur des Titres Subordonnés à durée indéterminée ("Titres Subordonnés à Durée Indéterminée") pourra être différé conformément aux stipulations de la Modalité 5(h) – se reporter à "Modalités des Titres – Intérêt et Autres Calculs".</p>
Maintien de l'Emprunt à son Rang	<p>Les Modalités des Titres Non Subordonnés contiendront une clause de maintien de l'emprunt à son rang telle que décrite à la Modalité 4 – se reporter à "Modalités des Titres – Gage Négatif".</p>
Cas de Défaut (y compris le défaut croisé)	<p>Les Modalités des Titres Non Subordonnés contiendront des cas de défaut et une clause de défaut croisé telles que décrites à la Modalité 9(a), et des cas de défaut limités s'appliqueront aux Titres Subordonnés tels que décrits à la Modalité 9(b) – se reporter aux "Modalités des Titres – Cas de Défaut".</p>
Montant de Remboursement	<p>Les Conditions Définitives applicables préciseront la base de calcul des montants de remboursement payables. A moins que cela ne soit permis par les dispositions légale ou réglementaire applicables, les Titres (y compris les Titres libellés en Livres Sterling) dont l'échéance est inférieure à un an à compter de leur date d'émission et dont le produit de l'émission doit être reçu par l'Emetteur au Royaume-Uni ou dont l'émission constitue par ailleurs une violation de la section 19 du FSMA, doivent avoir un montant minimum de remboursement de 100.000£ (ou sa contre valeur dans d'autres devises).</p>
Remboursement Optionnel	<p>Les Conditions Définitives relatives à chaque émission de Titres détermineront si ces Titres peuvent être remboursés avant l'échéance prévue à l'option de l'Emetteur (en entier ou en partie) et/ou du Porteur des Titres, et le cas échéant, les conditions applicables à ce remboursement.</p>

Remboursement en Plusieurs Versements	Les Conditions Définitives relatives à chaque émission de Titres qui sont remboursables en deux ou plusieurs versements détermineront les dates auxquelles, et les montants auxquels, les Titres peuvent être remboursés.
Remboursement Anticipé	Sauf stipulation contraire dans la section “Remboursement Optionnel” ci-dessus, les Titres seront remboursables au choix de l’Emetteur avant leur échéance seulement pour des raisons fiscales. Se reporter à la Modalité 6 “Modalités des Titres - Remboursement, Rachat et Options”.
Fiscalité	Sauf stipulation contraire dans les Conditions Définitives, les paiements relatifs aux Titres seront effectués sans retenue à la source ou déduction au titre des impôts levés par la République Française tel que le dispose l’Article 131 <i>quater</i> du Code Général de Impôts dans la mesure où les Titres sont émis (ou présumés être émis) en dehors de France et constituent des obligations au regard du droit français (ou des titres y assimilés pour les besoins du droit fiscal français) ou des titres de créance négociables au regard du droit fiscal français (ou des titres y assimilés pour les besoins du droit fiscal français).
Forme des Titres	Les Titres peuvent être des Titres à Taux Fixe, des Titres à Taux Variable, des Titres Zéro-Coupon, des Titres Libellés en Deux Devises, des Titres Liés à un Indice ou d’autres Titres tel que précisé dans les Conditions Définitives applicables.
Forme des Titres	Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (“ Titres Dématérialisés ”) ou sous forme matérialisée (“ Titres Matérialisés ”).
Droit applicable	Français.
Systèmes de Compensation	Euroclear France en qualité de dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et, pour les Titres Matérialisés, Clearstream, Luxembourg et Euroclear ou tout autre système de compensation qui serait convenu entre l’Emetteur, l’Agent Fiscal et l’Agent de Placement concerné.
Prix d’Emission	Les Titres peuvent être émis au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale. Des Titres Partiellement Payés peuvent être émis, et leur prix d’émission sera payable en deux ou plusieurs versements.
Approbation - Admission aux négociations et à la cotation	<p>Une demande a été déposée auprès de la CSSF aux fins d’approbation de ce document comme prospectus de base. Une demande a également été effectuée auprès de la Bourse de Luxembourg pour les Titres émis sous le Programme et admis aux négociations sur le Marché Réglementé de la Bourse Luxembourgeoise et devant être cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.</p> <p>Les Titres peuvent être cotés ou admis aux négociation, selon le cas, sur d’autres bourses ou marchés comme l’Emetteur et l’(les) Agent(s) de Placement concerné(s) pourront en convenir pour la Souche concernée. Les Titres qui ne sont ni cotés ni admis aux négociations sur un quelconque marché peuvent aussi être émis.</p> <p>Les Conditions Définitives applicables indiqueront si les Titres concernés doivent être cotés et/ou admis aux négociations et, le cas échéant, sur quelles bourses et/ou marchés.</p>
Offre au Public	Les Titres ne seront pas offerts au public au Luxembourg et/ou dans tout autre Etat-membre de l’EEE.
Méthode de Publication des Conditions Définitives	Ce Prospectus de Base sera publié sur les sites internet (a) de la Bourse de Luxembourg pendant douze mois à compter de la date du Prospectus de Base et (b) de l’Emetteur (www.renault.com). Les Conditions Définitives relatives aux Titres admis à la négociation sur un Marché Réglementé seront publiées sur les sites internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et de (b) l’Emetteur (www.renault.com). De plus, si les Titres sont admis à la

négociation sur un Marché Réglementé autre que la Bourse de Luxembourg, les Conditions Définitives en question préciseront si des moyens de publication supplémentaires sont requis et décriront ces moyens.

Restriction de Vente

Il y a des restrictions à l'offre, la vente et au transfert des titres dans plusieurs juridictions. Se reporter à "Souscription et Vente". En ce qui concerne l'offre et la vente d'une Tranche particulière, des restrictions supplémentaires peuvent être requises et seront décrites dans les Conditions Définitives applicables.

Les Titres constituent des titres de Catégorie 2 au regard de la *Regulation S* du *United States Securities Act of 1933*, tel que modifié.

Les Titres Matérialisés seront émis conformément à la réglementation *U.S. Treas. Reg. §1.163-5(c)(2)(i)(D)* ("**D Rules**") à moins que (i) les Conditions Définitives applicables ne précisent que ces Titres Matérialisés sont émis en conformité avec la réglementation *U.S. Treas. Reg. §1.163-5(c)(2)(i)(C)* (the "**C Rules**") ou (ii) que ces Titres Matérialisés ne soient émis autrement qu'en conformité avec les *D Rules* ou les *C Rules* mais dans des conditions dans lesquelles les Titres ne constitueront pas des "*registration required obligations*" au regard du *United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982* ("**TEFRA**"), conditions qui seront décrites dans les Conditions Définitives applicables comme une transaction pour laquelle TEFRA n'est pas applicable.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

Notation

Le Programme a été noté BB par Standard & Poor's Rating Services, BB par Fitch Ratings et Ba1 par Moody's Investors Services, Inc. Les Titres émis sous le Programme peuvent faire l'objet d'une notation ou non. Les Titres, Non Subordonnés ou Subordonnés, auront la notation, le cas échéant, qui leur sera attribuée par l'agence de notation comme décrit dans les Conditions Définitives applicables. Si une émission de Titres est notée, sa notation ne sera pas nécessairement la même que celle du Programme. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acquérir, de vendre ou de détenir des titres et peut être sujette à suspension, changement ou retrait de la part de l'agence de notation désignée.